



PROCÈS-VERBAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION – SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2023

Président de séance : **Sébastien FRANÇOIS**

Secrétaire de séance : **Marie-Thérèse MAUCOUR**

Membres présents à la séance : Sébastien FRANÇOIS – Jessica DIONISIO – Michèle EYMARD – Jean VIRET – Christian VIVENS – Marie-Thérèse MAUCOUR – Noëlle CROUZET – Brigitte GAUTHIER-DUMORTIER – Brigitte – Béatrice VERDIER – Agnès BERAL

Membres excusés ayant donné pouvoir : Serge BERARD (à Sébastien FRANÇOIS) – Christelle RIVAT (à Béatrice VERDIER) – Nathalie BERTOCCHI – Brigitte (à Marie-Thérèse MAUCOUR) – Jean-Louis CHAPON (à Michèle EYMARD)

Membres excusés sans pouvoir donné : Lionel BRUNEL – Christiane CONSTANT

Membre excusé ayant donné pouvoir – non appliqué : Xavier DÉMONET (à Christiane CONSTANT)

Ordre du jour :

Sujets : -RAA- Mise à jour du tableau des emplois non permanents - Renouvellement d'un emploi vacataire – Infirmier coordinateur.

-RAA- Mise à jour du tableau des emplois non permanents - Renouvellement de cinq emplois vacataires – Auxiliaires de soins.

-CCAS- Mise à jour du tableau des emplois permanents - Création d'un poste sur le cadre d'emploi d'adjoint administratif - Suppression d'un poste sur le grade de rédacteur principal de 2^e classe.

-Questions diverses :

- Information : Présentation de l'association ADMR.

- Aides facultatives

La séance est ouverte à 18h37.

Présentation de Monsieur Hervé BLACHE, Président de l'association ADMR.

- **Questions diverses :**

- **Présentation de l'association ADMR.**

Monsieur Hervé BLACHE présente l'Association ADMR BRIGNAIS-VOURLES, il explique que l'ADMR appartient à la branche de l'Aide à domicile. Il précise que l'association est née en 1945 et qu'il s'agissait de l'aide à domicile à destination des familles en milieu rural. Il indique que l'ADMR propose différents services : Enfance et parentalité, Maisons des services, accompagnement du handicap, services et soins des séniors et entretien de la maison. Monsieur Hervé BLACHE rajoute que le réseau national ADMR est composé de : 87 Fédérations départementales et 2600 associations locales. Il indique que le réseau ADMR dans le Rhône regroupe : une Fédération, un Groupement d'employeurs, 38 associations d'aide à domicile, une micro-crèche, 4 services de Soins Infirmiers à Domicile, une équipe Spécialisée Alzheimer à Domicile (ESAD), 3 lieux d'accueils collectifs pour personnes âgées et un Etablissement pour personnes handicapées (AAPHTV). Il précise que 735 bénévoles accompagnent 1578 salariés qui interviennent auprès de 7005 clients. Concernant l'historique de l'Association BRIGNAIS-VOURLES, il indique qu'en 1972 est créée l'association « Œuvre Municipale des Cheveux Blancs de Brignais », puis en 1973 l'Association Familiale Rurale est créée à Vourles.

La fusion des associations ADMR de Brignais et de Vourles a eu lieu en 2022. Monsieur Sébastien FRANÇOIS souhaite savoir s'il y a des ADMR à Millery et Chaponost. Le Président de l'association ADMR, lui répond que L'association ADMR MILLERY intervient sur les communes suivantes : Givors, Grigny, Loire-sur-Rhône, Millery, Montagny, Échalas. Concernant l'association ADMR de CHAPONOST, elle intervient sur les communes suivantes : Chaponost, La Mulatière, Oullins. Monsieur Hervé BLACHE nous informe que suite à une nouvelle réforme, dont le décret est paru en juin dernier, les pouvoirs publics demandent aux ADMR de créer des services « autonomie à domicile » qui doivent regrouper services d'aide à domicile et service de soins. Il explique qu'aujourd'hui l'ARS ne souhaite plus avoir des Services d'Aide à Domicile à cheval sur la Métropole de Lyon et sur le Département. Monsieur Hervé BLACHE précise que la particularité de l'ADMR, c'est qu'elle fonctionne avec un « triangle d'or ». Il s'agit d'une organisation originale dans laquelle on retrouve : le bénévole, le salarié et le client-bénéficiaire. Le bénévole a un rôle social très important, puisqu'il est à l'écoute de chaque personne et constitue la source de vie de l'association locale. C'est d'ailleurs le bénévole qui va régulièrement chez le client-bénéficiaire pour évaluer ses besoins. Il poursuit en indiquant que le salarié est encadré par le bénévole et qu'il accomplit les prestations de service auprès du client.

Il rappelle que l'association ADMR de BRIGNAIS-VOURLES comptait 20 bénévoles et 42 salariés au 31 décembre 2022, que l'association est dotée d'un Conseil d'Administration. Il indique que l'association ADMR BRIGNAIS-VOURLES a réalisé 28 734 heures d'intervention, auprès de 255 clients bénéficiaires en 2022 sur les communes de Brignais et de Vourles. Le nombre d'heures d'intervention a diminué pour le service enfance et parentalité. Il insiste sur les difficultés à recruter du personnel. Madame Béatrice VERDIER demande si la question de la diminution d'heures n'est pas liée au problème de recrutement. Madame Agnès BERAL s'interroge sur le problème de recrutement, puisqu'elle souligne que l'on voit de plus en plus se développer des sociétés d'Aides à Domicile. Monsieur Hervé BLACHE explique que depuis 2019 l'ADMR a perdu 25% d'offres, il précise que le tarif est fixé par le Département soit 23 euros de l'heure, globalement on arrive à 27/28 euros de l'heure. Il rajoute que les salariés non diplômés sont au SMIC, la loi a revalorisé les salaires des auxiliaires de vie diplômées. Il poursuit en indiquant qu'actuellement, l'ADMR a beaucoup de demandes en temps partiel et en CDD. Cette perte d'heures explique que l'association a du mal à rééquilibrer son budget. Elle possède cependant des réserves suite à une bonne gestion par le passé. Monsieur Hervé BLACHE explique qu'il y a une

solution avec le projet de service de l'association de BRIGNAIS-VOURLES, un dispositif organisé par la Métropole de Lyon et le Département, qui consiste à investir sur un demi-poste de secrétaire. Il précise que ce projet est articulé autour de 4 axes :

- Axe 1 : Recrutement / Qualité de vie au travail avec la mise en place d'une référente risque professionnelle.
- Axe 2 : Gouvernance de l'Association avec le recrutement de nouveaux bénévoles.
- Axe 3 : Développement d'action auprès des aidants avec les différents partenaires locaux.
- Axes 4 : Positionnement institutionnel qui consiste à promouvoir la visibilité de l'ADMR dans l'environnement local.

Madame Michèle EYMARD s'interroge sur la cohérence du projet, elle indique comprendre les objectifs de ce projet, elle se questionne cependant sur sa cohérence, dans la mesure où cela va supprimer des heures d'interventions auprès des clients-bénéficiaires. Monsieur Hervé BLACHE explique que c'est dans l'objectif de favoriser le recrutement, la courbe chute, il y a un investissement à court terme, le risque est effectivement de perdre quelques heures. Madame Agnès BERAL demande si avec la fusion de VOURLLES, l'ADMR est aidée financièrement. Il répond que l'association reçoit effectivement des subventions de la municipalité de Vourles. Madame Christiane CONSTANT explique qu'il y a une fuite de ce personnel qualifié du fait que l'ADMR les rémunère moins bien et qu'il serait intéressant de trouver des solutions pour augmenter ses personnes. Elle se demande également si la loi de finances de la sécurité sociale permettra peut-être la remise en question des niches fiscales. Elle souhaite savoir quels sont les projets de l'ADMR pour aider les familles qui bénéficient de l'aide à domicile et le personnel. Monsieur Hervé BLACHE explique que l'ADMR sur la partie employeur est tenue par le financement qu'il reçoit du Département et qu'elle ne peut pas augmenter les tarifs et donc les salariés. Madame Christiane CONSTANT insiste sur le fait que si des solutions ne sont pas trouvées pour les salariés, on se dirige sur du « travail au noir ». Monsieur Jean VIRET précise qu'il n'y a pas d'aides-soignants mais des auxiliaires de vie. Monsieur Hervé BLACHE explique que l'association ne peut pas lutter contre la concurrence. Madame Brigitte GAUTHIER-DUMORTIER indique qu'au niveau de l'association « la Passerelle », ils sont souvent sollicités par l'ADMR pour l'envoi de personnel, cependant le personnel n'est pas forcément véhiculé. Le président de l'ADMR explique que l'ADMR est très attentive à la question des transports, des tarifs négociés sont proposés aux salariés pour l'entretien et la réparation de leurs véhicules et des véhicules peuvent être mis à leur disposition. Parallèlement à cette initiative, l'ADMR expérimente l'équipement de leurs salariés en véhicule ADMR, ils peuvent également les accompagner en collaboration avec l'entreprise RENAULT pour mettre en place des micro-crédits. Madame Brigitte GAUTHIER-DUMORTIER souhaite savoir s'il existe un accompagnement pour le permis de conduire, Monsieur Hervé BLACHE lui répond qu'il existe un financement par le Pôle Emploi. Monsieur Sébastien FRANÇOIS le remercie pour sa présentation.

Départ de Monsieur Hervé BLACHE suite à sa présentation.

Départ de Madame Christiane CONSTANT à 19h15.

Les membres du conseil d'administration du CCAS ont validé à l'unanimité le procès-verbal du conseil d'administration en date du 17 octobre **2023**.

OBJET : RESIDENCE AUTONOMIE LES ARCADES
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS
Renouvellement d'un emploi vacataire – Infirmier coordinateur

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant le tableau des emplois,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Depuis mai 1983, la résidence autonomie « Les Arcades est appuyée dans son action par un médecin généraliste vacataire assurant des permanences médicales auprès des résidents.

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, le renouvellement d'un emploi vacataire non permanent est nécessaire afin d'assurer cette mission de service public.

Il est donc proposé au Conseil d'administration de renouveler cet emploi vacataire non permanent en qualité d'infirmier coordonnateur pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2024 :

- Pour un total de **75 heures** maximum
- Cadre d'emplois : infirmier territorial.

Le lieu de travail est fixé à la résidence autonomie pour personnes âgées « Les Arcades » – 5, boulevard de Schweighouse – 69530 BRIGNAIS.

La rémunération horaire brute de la vacation est fixée à 40€ bruts.

Il est demandé aux membres du conseil d'administration :

- D'autoriser le renouvellement de l'emploi non permanent visé ci-dessus, son inscription au tableau des emplois non permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires pour le 1^{er} semestre 2024.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64131 du budget du Centre communal d'action sociale – exercice 2024.

VOTÉ À L'UNANIMITÉ

Madame Agnès BERAL indique qu'il y a un infirmier à la Résidence Autonomie Les Arcades. Monsieur Nicolas DECLAS précise qu'un infirmier est recruté depuis un mois, il ne prodigue pas de soins.

Madame Marie-Thérèse MAUCOUR s'interroge sur ses missions. Monsieur Nicolas DECLAS explique qu'il fait le lien avec les partenaires, qu'il assure les permanences tous les jeudis en journée complète et qu'il assiste aux commissions d'admission de l'autonomie.

prime et qu'ils ne seront pas augmentés puisqu'ils ont bénéficié d'une augmentation l'année dernière pour rendre le poste plus attractif, mais la conjoncture actuelle ne permet pas une nouvelle augmentation.

OBJET : CCAS

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Création d'un poste sur le cadre d'emploi d'adjoint administratif

Suppression d'un poste sur le grade de rédacteur principal de 2^e classe

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant le tableau des emplois,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Afin de pouvoir procéder à la mobilité interne d'un agent sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe sur des fonctions d'assistante de Direction du CCAS, il y a lieu de procéder à la création d'un emploi permanent à temps complet, ouvert à tous les grades du cadre d'emplois d'adjoint administratif à compter du 1^{er} décembre 2023.

Les modalités de création de cet emploi seront les suivantes :

- **Cadre d'emplois :** Adjoint Administratif – filière administrative – catégorie C
- **Quotité de travail :** Temps complet (100%)
- **Missions globales :**
 - Assister administrativement le Directeur du CCAS,
 - Gérer et suivre les dossiers sociaux et administratifs,
 - Assurer l'accueil du service en polyvalence avec l'agent en charge de l'aide sociale,
 - Encadrer une équipe technique.

Ce recrutement faisant suite à la mutation au 22 octobre 2023 d'un agent occupant ce poste sur le grade de rédacteur principal de 2^e classe, il convient de procéder à la suppression de cet emploi permanent de catégorie B à temps complet.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- D'autoriser la création d'un emploi permanent à temps complet, ouvert à tous les grades du cadre d'emplois d'adjoint administratif à compter du 1^{er} décembre 2023, son inscription au tableau des emplois permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires.
- D'autoriser la suppression de l'emploi de rédacteur principal de 2^e classe à temps complet.
- De dire que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64111 du budget du Centre communal d'action sociale – exercices 2023 et suivants.

OBJET : RESIDENCE AUTONOMIE LES ARCADES
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS
Renouvellement de cinq emplois vacataires – Auxiliaires de soins

La résidence autonomie « Les Arcades » doit être appuyée dans son action par des étudiants en médecine vacataires assurant des permanences d'astreintes auprès des résidents les week-ends ainsi que certains soirs de semaines.

Afin d'assurer cette activité, le recrutement de cinq étudiants sous contrat de vacances est nécessaire. Ces agents vacataires pourront être étudiants en médecine ou études paramédicales, titulaires du diplôme d'infirmier ou d'aide-soignant ou avoir une expérience ou une formation dans le domaine de la santé.

Le lieu de travail pour assurer les interventions des étudiants est fixé à : la résidence autonomie « Les Arcades » - 5, boulevard de Schweighouse – 69530 BRIGNAIS.

Les interventions sont plafonnées à **900 heures annuelles par étudiant**.

La rémunération des vacances est définie comme suit :

Forfait Samedi (8H00-19H00 soit 11H)	80,00 € bruts	Augmentés de 10% de congés payés
Forfait Dimanche/Jours fériés (8H00-19H00 soit 11H)	100,00 € bruts	Augmentés de 10% de congés payés
Forfait Nuit (19H00-8H00 soit 11H)	75,00 € bruts	Augmentés de 10% de congés payés

Les forfaits pourront être proratisés si les horaires ne sont pas réalisés strictement.

En cas d'heures réalisées en plus, le calcul sera effectué proportionnellement au montant du forfait (*exemple : 1 heure supplémentaire réalisée un samedi sera rémunérée 5.00 € bruts augmentés de 10% de congés payés ; 1 heure supplémentaire réalisée un dimanche sera rémunérée 9.09 € bruts augmentés de 10% de congés payés*)

Il est demandé aux membres du conseil d'administration :

-D'autoriser le renouvellement de cinq emplois non permanents d'auxiliaire de soins vacataires intervenant auprès de la résidence autonomie du Centre communal d'action sociale de la ville de Brignais pour la période **du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024**, dans les conditions susvisées.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – article 64131 du budget du Centre communal d'action sociale – exercice 2024.

VOTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur Sébastien FRANÇOIS précise que les auxiliaires de soins sont des étudiants qui assurent des astreintes le week-end. Monsieur Jean VIRET demande qu'est-ce qu'un auxiliaire de soins ?

Monsieur Sébastien FRANÇOIS explique que c'est un cadre d'emploi de la Fonction Publique Territoriale, dans le cadre duquel sont employés des étudiants pour réaliser des missions de garde. Monsieur Nicolas DECLAS précise que la décomposition des forfaits en 3 nuits permet d'avoir plusieurs étudiants le week-end si besoin. Madame Brigitte GAUTHIER-DUMORTIER demande s'ils bénéficient de la prime de précarité et s'ils sont augmentés par rapport à l'an dernier. Monsieur Sébastien FRANÇOIS répond qu'ils ne perçoivent pas cette

VOTÉ À L'UNANIMITÉ

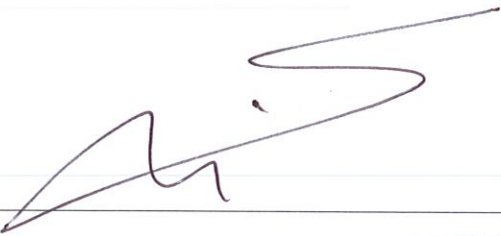
Monsieur Sébastien FRANÇOIS précise que c'est suite à la mutation d'un agent qu'on doit remplacer mais comme il ne s'agit pas d'un même grade, on doit passer ce rapport, car l'agent recruté est catégorie C et l'ancien agent était catégorie B. Madame Brigitte GAUTHIER-DUMORTIER précise que la nouvelle personne ne sera donc pas rémunérée plus que l'ancien agent. Madame Marie-Thérèse MAUCOUR ajoute qu'elle est contente de l'agent recruté sur le poste, qui est au service de la Ville depuis plusieurs années et qu'elle est très satisfaite du travail accompli par l'agent. Monsieur Sébastien FRANÇOIS est lui aussi ravi du recrutement de l'agent et très satisfait du travail réalisé par ce dernier, Mesdames EYMARD et VERDIER confirment les propos de Monsieur le vice-président.

DOSSIER D'AIDES SOCIALES FACULTATIVES

-Un dossier de demande d'aide sociale facultative pour une participation financière concernant des frais d'obsèques : accord pour un secours exceptionnel de 182.02€

Monsieur Sébastien FRANÇOIS relève que le règlement intérieur du CA du CCAS est très limité sur la question du financement des obsèques et que ce dossier présenté ce jour permettra de revoir ce règlement intérieur.

La séance est levée à 19h43.

Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 16 Novembre 2023	
Signataires	Émargement
Sébastien FRANÇOIS (Vice-président)	Le 20 Novembre 2023 
Marie-Thérèse MAUCOUR (Secrétaire du Conseil d'administration du 16 Novembre 2023)	Le 20 Novembre 2023 